

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 05 OCTOBRE 2020**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Nombre de procuration : 0  
Votants : 9

L'an deux mille vingt, le cinq octobre, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le vingt-huit septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON.

Présents :

Christian FIERRY-FRAILLON, Sandrina SIMOES, Marie-Pierre DRAIN, Philippe SIONNEAU, Nicole LEPRINCE, Jacques CAUCHARD, Daniel ZAHM, Guy ZANARDI, Jean-François CLAUDE

Absents: Elise ODDOS, Isabelle FERNBACH

Mr Guy ZANARDI a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE MENS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Considérant que le gouvernement prévoit la suppression de 989 trésoreries et Centres des finances publiques d'ici à 2022 ;  
Considérant la fermeture des 37 trésoreries sur 48 prévue dans le Département de l'Isère ;  
Considérant la fermeture prévue dès le printemps 2021 de la trésorerie de Mens ;  
Considérant que les promesses de maintien d'une trésorerie à Mens par la Direction des Impôts lors de la fermeture de la trésorerie de Monestier de Clermont sont ainsi bafouées;  
Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,  
Considérant que les communes rurales du Trièves ne peuvent pas être dévitalisées des services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;  
Considérant que les communes de notre territoire entretiennent des échanges quasi-quotidiens avec la trésorerie de Mens;  
Considérant qu'il n'existe aucune solution précise et validée pour le dépôt en numéraire des régies ;  
Considérant que le poste de conseiller aux décideurs locaux proposé ne répondra pas aux problématiques quotidiennes des collectivités et ne remplacera pas les services d'une trésorerie de proximité ;  
Considérant que l'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental ;  
Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services tant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;  
Considérant que cette fermeture contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP ;  
Considérant qu'une partie significative des paiements ne sont pas dématérialisés ;  
Considérant que les solutions proposées pour accueillir les paiements en numéraire apparaissent très précaires,  
Considérant que les habitants les plus fragiles et les isolés du Trièves ne maîtrisent pas les outils numériques;

Considérant que l'accès à Internet pose des problèmes à une partie significative des habitants en raison des zones blanches, de l'insuffisance du débit et des pannes répétées des opérateurs;  
Considérant qu'un accueil physique est indispensable, notamment lors de la période des déclarations de revenus ;

Considérant que l'accueil dans les maisons France Service ne fera que compliquer l'accès des habitants aux personnes compétentes ;

Considérant qu'après la perte des loyers non compensés malgré les travaux entrepris à Monestier de Clermont, la fermeture de la trésorerie de Mens va entraîner un manque à gagner de 20 000 € annuels pour la Communauté de Communes du Trièves

Considérant les conséquences de ces fermetures et notamment la fracture territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide,:

- de réitérer son opposition à la fermeture de la trésorerie de Mens et demande son maintien
- de dénoncer les conséquences du plan départemental de réorganisation des services des Finances Publiques notamment la suppression de certains services et leur éloignement des bassins de population,
- d'apporter un soutien au Président de la Communauté de Communes, au maire de Mens et à tous les élus du territoire dans toutes les démarches à entreprendre auprès des autorités concernées par ce plan pour modifier les conséquences sus énumérées et maintenir le service public à la population

#### **OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le II de l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014

Monsieur le maire expose l'article 136 II de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), publiée au journal officiel du 26 mars 2014, qui prévoit que : « La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. »

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que la commune souhaite conserver le document qui planifie et oriente l'aménagement de son territoire à l'échelle communale, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Trièves.

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14**

Monsieur le maire informe le Conseil que des recettes et des dépenses, non prévues au moment de l'élaboration du budget primitif de la commune de 2020, sont à porter à celui-ci par une décision modificative.

L'objet de ces dépenses concerne le remboursement du prêt relais de la salle des fêtes. Les recettes concernent des subventions.

Le maire propose de prendre une décision modificative au budget primitif 2020 pour créditer au plus juste les comptes budgétaires des montants suivants :

- En dépenses d'investissement, au compte 1641: un nouveau crédit d'un montant de 29 912.61€ ;
- En recettes d'investissement : un nouveau crédit de 16 360.61€ au compte 1321 opération 17 et un nouveau crédit de 13 552€ au compte 1322 opération 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE à l'unanimité les crédits supplémentaires et les mouvements de crédits proposés dans la décision modificative n° 3 au budget primitif communal 2008 telle que présentée ;

CHARGE le maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

**OBJET : CONFORMITE DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES – ACHAT DE LA CUISINIÈRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, vu la configuration de la nouvelle salle des fêtes et conformément aux règles actuelles de sécurité en matière de cuisines de lieux publics qui autorisent une puissance calorifique installée de 20kW au maximum, la cuisinière actuelle n'est plus adaptée. En effet, la puissance de celle-ci étant de 30kW, l'utilisation imposerait des travaux complémentaires d'aération murale et la création d'une hotte avec extraction en toiture. Ces travaux occasionneraient des dépenses importantes venant alourdir la facture globale du projet « salle des fêtes ».

Il y a donc lieu d'en racheter une.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE l'achat de la cuisinière pour la salle des fêtes.

**OBJET : MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE GAZINIÈRE DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite au contrôle des installations de la nouvelle salle des fêtes, il s'avère que la cuisinière n'est plus aux normes de sécurité.

Il y a donc lieu d'en racheter une et Monsieur le Maire propose que l'ancienne soit mise en vente.

Monsieur le Maire propose de revendre ce produit pour un prix de 300€ à débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE de mettre en vente l'ancienne gazinière de la salle des fêtes.

AUTORISE le Maire à ajuster le prix de vente en fonction de l'offre.

**OBJET : INDEMNITES DE BUDGET A LA COMPTABLE PUBLIQUE**

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

DECIDE à l'unanimité des présents :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder à Agnès REY l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€ brut.

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS SUR LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande de la préfecture de l'Isère, il y a lieu de composer la commission de contrôle de la liste électorale.

Cette commission doit être composée de deux délégués de l'administration (habitants de la commune) et de deux conseillers municipaux. Les conseillers proposés ne peuvent être ni le maire ni les adjoints.

Elle a pour but de contrôler et valider la liste électorale et se réunit autant de fois que nécessaire. Le Maire a 5 jours pour accepter ou refuser une inscription sur la liste électorale. Les inscriptions et les radiations opérées par le Maire dont l'objet d'un contrôle a posteriori par la commission de contrôle.

Mme Marie-France GIRAUD et Mr Gilbert MAGNAT acceptent de reconduire leur participation au sein de cette commission.

Mr Jean-François CLAUDE propose sa candidature au titre de conseiller titulaire.

Mr Philippe SIONNEAU est candidat pour le poste de conseiller suppléant.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

DECIDE de la composition de la commission de contrôle des listes électorales ci-après :

Conseiller municipal titulaire : Mr Jean-François CLAUDE

Conseiller municipal suppléant : Mr Philippe SIONNEAU

Déléguée de l'administration titulaire : Mme Marie-France GIRAUD

Délégué de l'administration suppléant : Mr Gilbert MAGNAT

**OBJET : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La CCT ne nous ayant pas, à ce jour, fourni d'information sur la composition de ces commissions, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

**OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET INTERVENTION D'UN BUREAU D'ETUDE**

Mme Sandrina SIMOES et M. Guy ZANARDI exposent que conformément aux promesses de campagne, le dossier de l'assainissement pour le village d'Avers allait être ré-ouvert. Toutefois, la mise en lumière de conclusions contradictoires aux termes de différentes études menées au cours de la dernière décennie et les contradictions présentes aujourd'hui entre le SDA et le PLU nécessitent l'œil d'un expert en matière de gestion de l'eau dans le seul but de pouvoir faire des propositions pragmatiques et objectives sur l'assainissement d'Avers, notamment en termes de possibilités techniques de réalisation, de coûts d'investissement et de fonctionnement, tant pour la Commune que les particuliers, tout ceci dans le respect des réglementations en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la commande d'une prestation du cabinet de conseil « Eau Gestion Services » indépendant de toute relation directe ou indirecte avec une entreprise travaillant dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Cette mission d'accompagnement va de l'analyse des dossiers existants jusqu'à l'accompagnement à la procédure d'enquête publique de révision du Schéma Directeur, en passant par toutes les étapes de chiffrage des scénarios d'assainissement, l'accompagnement aux réunions publiques, l'assistance pour les sondages de terrain, l'assistance à la création des documents officiels, etc.

Le montant de la prestation de ce cabinet est de 4760€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- accepte la révision du schéma directeur d'assainissement
- accepte l'intervention du bureau d'étude.

**OBJET : REMBOURSEMENT LOCATION DE LA SONO POUR LA CEREMONIE GAYVALLET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de louer une sono pour la cérémonie Gay Vallet qui a lieu tous les ans.

La sono appartient à l'Union Nationale des Parachutistes de l'Isère qui a fixé le montant de la location à la somme de 50€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte le remboursement de la location de la sono pour la cérémonie GayVallet.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Le projet de règlement intérieur proposé par M. Jean-François CLAUDE étant un document exhaustif et complexe, celui-ci n'ayant pu être examiné en réunion de travail avant le conseil municipal de ce jour, le vote est reporté au prochain conseil municipal. La délibération est ainsi retirée de l'ordre du jour.

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil municipal de décider de permettre la location pour un usage temporaire, à titre gratuit ou onéreux, des salles municipales et d'autoriser le maire, ou ses représentants, à signer des conventions de mise à disposition. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider du nouveau tarif applicable aux salles de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

AUTORISE le Maire, ou ses représentants, à signer les conventions avec les demandeurs et recevoir les loyers d'occupation ainsi que les cautions de garantie,

FIXE les tarifs pour l'occupation des salles de la mairie applicables à compter du 05 octobre 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, comme suit :

Catégories des demandeurs	Tarifs	
	Salle de danse	Salle du conseil
Associations dont le siège est situé sur la commune de Lalley	Gratuit	Gratuit
Habitants de Lalley	50	50
Associations du Trièves	50	50
Particuliers et autres organismes	50	50

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la PEFC arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette adhésion pour une durée de 5 ans moyennant une cotisation calculée sur la surface forestière en série de production.

La surface forestière retenue est de 633 ha.

Le montant de la cotisation s'élèvera à 650€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide de renouveler son adhésion à PEFC pour 5 ans aux conditions ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**LE PROCES-VERBAL DE SEANCE COMPLET EST DISPONIBLE POUR CONSULTATION  
EN MAIRIE**

